Le plan de reprise prévoit une reprise générale de toutes les audiences, civiles, familiales, commerciales et pénales.

Les audiences physiques sont donc tenues.

Pour autant, les avocats sont incités à déposer systématiquement leurs dossiers et l’Ordre a organisé la désignation d’un mandataire pour chaque audience.

Les parties sont également incitées à ne pas comparaitre y compris pour les conciliations divorces.